AVENTY AUDIT
46 rue de Provence
75009 Paris
France

DPI Audit & Finance
108 boulevard Bineau
92200 Neuilly-sur-Seine
France

SAS BATEXT

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Extraordinaire
du 3 octobre 2025

Ce rapport contient 3 pages

SAS BATEXT

Société par actions simplifiée au capital de 2 130 000 euros
Siège social : Rue Ampère Z I de Gretz 77220 Gretz-Armainvilliers
Siren : 344 334 107 RCS Melun

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Extraordinaire
du 3 octobre 2025

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Extraordinaire du 3 octobre 2025

A la décision collective des associés de la société BATEXT,

En notre qualité des commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions, achetées par votre société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-207 du code de commerce suite à la demande de retrait partiel d'un associé.

Votre Président vous propose de lui déléguer tous pouvoirs pour réaliser cette opération selon les conditions décrites dans son rapport et en disposant d'un délai de trente jours suivants l'expiration du délai d'opposition des créanciers pour procéder matériellement au rachat des actions envisagées, à l'annulation immédiate de ces actions et constater la réalisation définitive de cette réduction de capital.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 2.130.000 euros à 2.080.000 euros.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 25 septembre 2025

Les Commissaires aux comptes

AVENTY AUDIT



Yves PASCAULT

DPI
AUDIT & FINANCE



David PIERLAS